

Un plaidoyer peu convaincant

Dans son numéro 119 du mois de mars 2006, la revue « *Service Public* », éditée par le ministère de la fonction publique, met en exergue les avancées que contiendrait l'accord minoritaire du 25 janvier, signé par Christian Jacob et 3 organisations – la CFDT, l'UNSA et la CFTC.

Non seulement, l'exercice se révèle laborieux mais, de surcroît, sa partialité est patente.

Un exercice pas vraiment honnête

En effet, sans revenir en détail sur l'ensemble du dispositif décortiqué dans le numéro 126 de votre journal préféré, il convient à tout le moins de relever quelques omissions et silences qui rendent peu crédible la totalité de l'article incriminé. Sur le volet statutaire – et, en particulier, sur les mesures touchant à la grille indiciaire –, on cherchera en vain quelques précisions pourtant hautement significatives.

Par exemple, que le rehaussement de l'indice minimum de 276 à 280 au 1er juillet permettra à celui-ci d'être simplement au niveau du SMIC à cette date.

Que les gains d'indice observés en fin de grade sont tous la résultante d'un allongement notoire des durées de carrière, y compris pour l'échelle 6. A ancienneté égale, il n'y a aucun bénéfice pour personne.

Que les coups de pouce accordés – bien insuffisants au demeurant – à différents endroits de la grille indiciaire, parce qu'ils sont parcellaires, participent d'un nouveau tassement de cette dernière. Pour ne s'en tenir qu'à la seule catégorie B, l'amplitude entre l'indice plancher et l'indice sommital de la catégorie B n'est

plus que de 1,73 alors qu'elle était encore de 1,80 en 1998. Par ailleurs, l'indice d'entrée dans la catégorie B continue de tutoyer le salaire minimal (donc le SMIC), puisque, avec les mesures adoptées, il ne sera supérieur au plus bas indice de la Fonction publique que de ...5,7%.

Pour le volet social, nous maintenons bien entendu notre analyse sur la dérive individualiste sous-tendue par les dispositions arrêtées. Mais, au-delà de cette réserve de fond, la revue de l'employeur public est muette sur le fait que la plupart des mesures étaient déjà en partie ou totalement budgétées.

Enfin, évidemment, pas un mot sur les salaires. Il est vrai que, sur ce sujet, aucune organisation n'a osé franchir le Rubicon d'une signature entérinant une nouvelle perte de pouvoir d'achat pour tous les salariés de la Fonction publique.

Tout reste à faire

Non, décidément, le volontariste plaidoyer de Service public ne saurait parvenir à nous convaincre que l'accord du 25 janvier va dans le bon sens.

Ses arguments partiels et partiels, ses omissions, ne sont pas de nature à transformer le plomb en or.

Refuser ce dispositif est donc un acte de salubrité publique.

Bien entendu, notre démarche ne peut s'arrêter là. Que ce soit sur le plan statutaire, sur la grille indiciaire, sur le volet social et, bien sûr, sur les salaires, il est urgent et impératif de promouvoir une autre logique. De véritables réformes de progrès sont à conquérir sans attendre.

C'est tout le sens de l'engagement de la CGT.



Le ministère rame pour défendre son "accord". Mais quelle solitude !

Mauvaise note pour la Défense

La Fédération CGT des Travailleurs de l'Etat (Ministère de la Défense) avait, en octobre 2003, saisi le Conseil d'Etat aux fins d'annulation d'une disposition décidée par le Ministère dans le cadre du nouveau système de notation –évaluation. Il était contesté la mise en place d'un « réajustement technique d'alignement » (RTA) opéré par les bureaux des ressources humaines **en amont** de l'intervention du notateur.

La disposition attaquée – qui prévoyait un dispositif d'établissement d'une note de base dans la nouvelle situation en cas de promotion ou avancement – a été annulée par le conseil d'état... et avec elle l'ensemble de l'instruction ministérielle.

L'occasion est donc donnée au Ministère de la Défense (bien malgré lui mais la CGT ne s'en plaindra pas puisqu'elle a agi pour) de remettre ce dossier en chantier en prenant en compte ce que porte le syndicalismece qui pourrait lui éviter de nouvelles fâcheuses déconvenues !